

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1705

présenté par
Mme Dubost, rapporteure

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 29 à 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer les dispositions introduites par le Sénat pour actualiser les règles relatives à l'adoption.

Si ces dispositions sont intéressantes, elles n'ont pas lieu d'être dans ce projet de loi relatif à la bioéthique.

Elles doivent plutôt trouver leur place dans la proposition de loi déposée par Mme Limon qui vise à moderniser le régime de l'adoption.